



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.1.41

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Date de l’Affichage

24/03/22

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 6

Absents : 3

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa ;

VU son Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Monique Cellier en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151812-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22

Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.1.41





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.2.42

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Date de l’Affichage

24/03/22

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 6

Absents : 3

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion,
Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
ET DES MARCHES**

Par délibération en date du 4 juillet 2020, le Conseil Municipal en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoirs au Maire pour prendre certaines décisions énumérées à l'article précité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal que :

1/ Par décision n° 2022.12, il a signé avec VS CREATIONS représenté par sa gérante Madame Virginie Solimena, un bail commercial dérogatoire, du 28/02/2022 au 07/03/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 euros toutes charges comprises.

2/ Par décision n° 2022.13, il a signé avec MARINA LANGLAIS représentée par sa gérante Madame Marina Langlais, un bail commercial dérogatoire, du 07/03/2022 au 14/03/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 euros toutes charges comprises.

3/ Par décision n° 2022.14, il a vendu à la Société GM Services, 7 avenue des Jacinthes 77340 Pontault-Combault le véhicule Renault master immatriculé 414-EKV-77 - numéro d'exploitation 2198 pour la somme de 1 000 euros TTC ; et sorti le bien n° AUT0000003326 de l'inventaire de la Ville.

4/ Par décision n° 2022.15, il a vendu à la Société GM Services, 7 avenue des Jacinthes 77340 Pontault-Combault le véhicule Renault master immatriculé 560-DFJ-77 - numéro d'exploitation 2159 pour la somme de 500 euros TTC ; et sorti le bien n° AUT0000004400 de l'inventaire de la Ville.

5/ Par décision n° 2021.16, il a signé avec DU FIL AU TRESOR, représenté par sa gérante Madame Isabelle Trovato et LES PERLES DE MELINA représenté par sa gérante Madame Melina Meynier, un bail commercial dérogatoire, 14/03/2022 au 21/03/2022, pour le local sis 19 rue René Pouteau à Melun, et en a fixé le loyer à 250 euros toutes charges comprises.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des décisions du Maire et des marchés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151813-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 

LISTE DES MARCHES

PROCEDURES ADAPTEES ET PROCEDURES FORMALISEES (appel d'offres, autres...)

Séance du Conseil Municipal en date du 31 MARS 2022

Par délibération n°2020.07.5.60 en date du 04 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, le Conseil Municipal de la Ville de Melun a donné délégation de pouvoirs au Maire, ou aux adjoints selon l'ordre de leur élection en cas d'empêchement uniquement "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Par conséquent, il est rendu compte au présent Conseil Municipal de la signature des marchés à procédure adaptée et formalisés suivants :

N°DE MARCHE	N° DE LOT	PROCEDURE (AO, MAPA, CONTRAT, ...)	TITULAIRE	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT ANNUEL HT	MONTANT ANNUEL TTC	DUREE	MONTANT TOTAL HT
220040	0	CONTRAT	TI SLATE PRODUCTION	SEANCES D'EVEIL MUSICAL AU CENTRE SOCIAL DE SCHUMAN DU 03/01 AU 27/04/22	1 620,00	1 620,00	4 MOIS	1 620,00
220043	0	CONTRAT	ANSEM NORD EST	MAINTENANCE ET VERIFICATION DES POSTES DE DISTRIBUTION HAUTE TENSION (MEDIATHEQUE-POMPAGE-SAINT JEAN)DU 01/02/22 AU 31/12/22	3 679,00	4 414,80	4 ANS	14 716,00
220045	0	CONVENTION	INSTITUT DE FORMATION A LA SOPHROLOGIE	FORMATION "DEVENIR SOPHROLOGUE" DU 13/05/22 AU 29/04/23 POUR AGENT ACTION SOCIALE SENIORS	2 550,00	2 550,00	1 AN	2 550,00
220047	0	CONTRAT	AT FERMETURES	ENTRETIEN ET DEPANNAGE DES INSTALLATIONS DE 11 PORTES AUTOMATIQUES LATERALES D'ENTREE AUX BATIMENTS : CONSERVATOIRE LES 2 MUSES, ANNEXE HOTEL DE VILLE, MAISON JEAN XXIII, CRECHES LES BAMBNS, MAISON DE L'ENFANCE, MEDIATHEQUE ASTROLABE	3 740,00	4 488,00	1 AN	3 740,00
220048	0	CONTRAT	MAGRET BRUNO	ATELIERS CAFE-PHILOS AU CENTRE SOCIAL LA BOUSSOLE DU 25 MARS AU 16 DECEMBRE 2022	1 000,00	1 000,00	10 MOIS	1 000,00
220049	0	CONTRAT	MOKARRAMI-LAGARRIGUE CATHY	INTERVENTION A L ECOLE ELEMENTAIRE DECOURBE SUR LE PROJET "CONTES TRADITIONNELS" DE FEVRIER A JUIN 2022	1 800,00	1 800,00	5 MOIS	1 800,00
220052	0	CONTRAT	CEGAPE	MAINTENANCE DE L'APPLICATION INTERNET INDELINÉ - PAIE	7 600,00	9 120,00	1 AN + 4 RECONDUCTIONS	38 000,00
220058	0	CONTRAT	QUARTIX	LOCATION 82 BALISES GEOLOCALISATION VEHICULES	15 153,60	18 184,32	1 AN	15 153,60
220060	0	CONTRAT	ECO TERRA	ECOPATURAGE CAPRINS DU 01/03 AU 31/10/2022	2 387,03	2 864,44	8 MOIS	2 387,03
220005	0	SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	GREEN ENERGY SERVICE	REPLACEMENT DU CALORIFUGE DES RESEAUX DE CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE EN ZONE NON CHAUFFEE (GS BEAUREGARD) ET D'ISOLATION DE PLANCHER (GS BEAUREGARD ET GS MONTAIGU)	52 363,00	62 835,60	2 MOIS	Financé par la cession des Contrats d'Economie d'Energie générés par les travaux
220017	0	SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE	ARC77	GS PASTEUR - REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE TERRASSE DES NOUVELLES SALLES DE CLASSE - MISSION SPS	680,00	816,00	7 SEMAINES EN JUILLET AOUT 2022	680,00
210111	0	MAPA	EUROVIA ILE DE France	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE ET DE SES DEPENDANCES 2022 -2024	MAXIMUM 1 100 000,00	MAXIMUM 1 320 000,00	1AN + 3 RECONDUCTIONS	MAXIMUM 4 400 000,00
210169	0	MAPA	SAS DELCLOY	TRAVAUX DE PEINTURAGE ET POSE DE REVÊTEMENT DE SOL DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX	MAXIMUM 400 000,00	MAXIMUM 480 000,00	1ANS + 3 RECONDUCTIONS	MAXIMUM 1 600 000,00
220042	0	MAPA	EFFICIO	MEDIATHEQUE & ARCHIVES MUNICIPALES - MISSION DE COORDINATION SSI POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE SECURITE INCENDIE	6 720,00	8 064,00	3 MOIS	6 720,00



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.3.43

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR L'EGALITE
FEMMES HOMMES POUR L'ANNÉE 2022**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le Décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 en application de l'article 80 de la Loi précitée ;

VU le rapport sur l'égalité Femme/Homme pour l'année 2022 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement un rapport en matière d'égalité femmes/hommes et ce, de façon systématique depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de Budget Primitif ;

CONSIDERANT la présentation de ce rapport sur l'égalité femmes hommes sur le territoire de la Commune de Melun au sein de laquelle figurent notamment un rappel et un bilan du plan d'action établi par la Ville de Melun sur une période de 3 ans ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes sur le territoire de la Commune de Melun pour l'année 2022 qui comprend, notamment, un rappel et un bilan du plan d'action relatif à cette question pour la période de 2021 à 2024.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151719-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.4.44

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

OBJET : VOTE COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-31 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction n° 93-130 RM du 29 novembre 1993 ;

VU le résultat budgétaire de l'exercice 2021, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la présentation pour le Budget Primitif de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion, dressé par le Trésorier Principal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites dans les écritures ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion 2021 dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé par l'Ordonnateur.

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151888-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22

Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.5.45

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Kadir Mebarek, 1er Adjoint.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'article L.2121-31 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2313-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Compte de Gestion du budget principal 2021 ;

VU le Compte Administratif 2021 du budget principal annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la présentation du Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2021 du budget principal, les bordereaux définitifs de titres de recettes, de mandats de paiement, le détail des opérations d'ordre, et le Compte Administratif par le Maire ;

CONSIDERANT l'examen du Compte Administratif en Commission des Finances le 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Maire a correctement géré, au cours de l'exercice 2021 les finances assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au règlement définitif du budget 2021 ;

CONSIDERANT que l'article L.2121-14 susvisé dispose que : « Dans les séances où le Compte Administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit

son Président. Dans ce cas, le Maire peut même s'il n'est pas en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'élection du Président de séance pour le vote du Compte Administratif du budget principal ;

LE MAIRE AYANT QUITTE L'ASSEMBLEE

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2021 du budget principal.

Monsieur Kadir Mebarek est désigné en qualité de Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2021 du budget principal

ARRETE le Compte Administratif 2021 du budget principal présenté par le Maire.

ARRETE les résultats de l'exercice 2021 selon le détail ci-dessous pour le budget principal :

• solde net de fonctionnement	6 187 123,76 €
• solde brut d'investissement	1 828 342,59 €
• solde des restes à réaliser	-1 739 193,81 €
• solde net d'investissement	89 148,78 €
• Résultat global de clôture	6 276 272,54 €

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget principal définitivement closes.

Adopté par 10 voix contre et 29 voix pour.
Monsieur Louis Vogel, Monsieur Christopher Domba ne prennent pas part au vote.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.5.45

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151892-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22

Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.6.46

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._._._

**OBJET : CLOTURE DES AUTORISATIONS DE
PROGRAMME 2011-2021**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2011.12.11.259 du 15 décembre 2011 adoptant le règlement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

CONSIDERANT que les opérations d'équipement gérées dans l'ancien Programme Pluriannuel d'Investissement sont terminées ;

CONSIDERANT que la clôture des Autorisations de Programme a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires la composant sont soldées, clôturées ou annulées ;

CONSIDERANT que la clôture des Autorisations de Programme relève de la compétence du Conseil Municipal. Ce vote a lieu au moment du Compte Administratif ;

Après en avoir délibéré,

PREND acte des consommations des Autorisations de Programme sur les opérations d'équipement suivantes s'élevant à 155 599 828,08 € :

201101	01-CONSTRUCTION EQUIPTS NOUVEAUX ET REHABILITATION
201101HT	01HT-CONSTRUCTION EQUIPTS NVEAUX ET REHABILITATION
201102	02-GROS ENTRETIEN PATRIMOINE BATI
201102HT	02HT-GROS ENTRETIEN PATRIMOINE BATI

201103	03-MISE EN SECURITE INCENDIE BATIMENTS
201104	04-AMENAGEMENT RESTRUCTURATION VOIRIE
201105	05-GROS ENTRETIEN PATRIMOINE VOIRIE
201106	06-GROS ENTRETIEN RESEAUX
201107	07-AMENAGEMENT CARREFOUR 13EME DRAGONPATTON/LECLERC
201108	08-INGENIERIE PROGRAMME RENOUVT URBAIN
201109	09-EQUIPEMENTS ET LOCAUX ASSOCIATIFS PRU
201110	10-AMENAGEMENT PRU
201111	11-SUBVENTIONS INVESTISSEMENT PRU
201112	12-AMENAGEMENT ECO QUARTIER PLAINE DE MONTAIGU
201113	13-ETUDES URBANISMES. ACQUISITION. TRAVAUX
201113HT	13HT-ETUDES URBANISMES. ACQUISITION. TRAVAUX HT
201114	14-AMENAGEMENT ENTRETIEN PARC ET ESPACE NATUREL
201115	15-MATERIEL ET OUTILLAGE DIVERS SERVICES
201115HT	15HT-MATERIEL ET OUTILLAGE DIVERS SERVICES
201416	16-AMENAGEMENT POLITIQUE DE LA VILLE
201717	17-NPNRU NOUV PROGRAMME NATIONAL RENOV. URBAINE

ANNULE les Autorisations de Programme à hauteur de 581 757,46 €.

VOTE la clôture des Autorisations de Programmes relatives aux opérations d'équipement listées en annexe jointe dont les opérations budgétaires sont soldées, clôturées ou annulées.

Adopté par 6 voix contre et 35 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151896-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.6.46

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

h, 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.7.47

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS
2021**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-1, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-5, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le tableau récapitulatif des résultats définitifs visés par le Trésorier Principal et le tableau des restes à réaliser ci joints ;

CONSIDERANT que le projet d'affectation des résultats définitifs 2021 a été examiné par la Commission des Finances en date du 21 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE des résultats définitifs de clôture du budget de la Ville de l'exercice 2021, qui s'établissent de la manière suivante :

Résultat de la section de Fonctionnement (A)	Déficit	
	Excédent	6 187 123,76 €
Solde brut d'investissement reporté (1)	Déficit	
	Excédent	1 828 342,59 €
Restes à réaliser en investissement	Dépenses	2 993 714,87 €
	Recettes	1 254 521,06 €
Solde des restes à réaliser (2)	Déficit	-1 739 193, 81 €
	Excédent	
Solde net d'investissement (B = (1+2))	Déficit	
	Excédent	89 148,78 €
Résultat global de clôture (A+B)	Excédent	6 276 272,54 €

DECIDE d'affecter le résultat définitif de la section de fonctionnement, soit **6 187 123,76 €** au financement de la section d'investissement.

PRECISE que cette décision se traduit de la manière suivante dans le budget primitif 2022 :

Section d'Investissement :

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 6 187 123,76 €

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151867-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.8.48

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 238 abrogeant et remplaçant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

VU l'instruction M14 ;

VU la délibération n° 2022.03.4.21 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022, prenant acte de la tenue d'un rapport d'orientations budgétaires et votant dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDERANT l'examen du Budget Primitif en Commission des Finances le 21 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2022, équilibré en sections de fonctionnement et d'investissement pour un montant total de :

Investissement	35 553 887,00 €
Fonctionnement	74 178 491,00 €
Total :	109 732 378,00 €

VOTE le produit des taxes ménages (Taxe Foncière - bâtie, Taxe Foncière - non bâtie, Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires) pour l'année 2022 à hauteur de 32 000 000 € (hors rôles complémentaires).

PRECISE que le Budget est voté au niveau du Chapitre et Chapitre « opération d'équipement », par Nature, avec présentation croisée par fonction.

PRECISE que les résultats définitifs de l'exercice 2021 sont intégrés dans le Budget Primitif 2022.

VOTE les subventions aux associations dont la liste est annexée au budget et autorise l'ordonnateur à mandater lesdites subventions. Dit que pour les subventions suivantes « ne prennent pas part au vote » :

- CCAS : Monique CELLERIER, Aude ROUFFET, Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Pascale GOMES, Giovanni RECCHIA, Emmanuel ADJOUADI, Jason DEVOGHELAERE et Ségolène DURAND
- Union Sportive Melunaise : Noël BOURSIN, Hélène PAJOT et Angélique DEHIMI
- Gospel's French Voices : Charles HUMBLLOT
- Orchestre d'Harmonie de Melun : Marie-Hélène GRANGE, Mathieu DUCHESNE et Odile RAZE
- ARIM : Henri MELLIER
- Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun : Henri MELLIER et Noël BOURSIN
- Fondation Ellen Poidatz : Pascale GOMES
- ASSADRM : Catherine STENTELAIRE, Monique CELLERIER et Pascale GOMES
- PAT Rivage : Pascale GOMES et Sylvie BORDEAUX
- MELISA : Monique CELLERIER
- Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise : Christopher DOMBA et Mourad SALAH
- Union Locataire Jardins des Carmes : Marie-Hélène GRANGE
- Amicale du Personnel de la Ville de Melun : Henri MELLIER
- AFC Les Petits Bergers : Emmanuel ADJOUADI
- UNICOM : Michaël GUION
- Fidamuris : Gilles RAVAUDET, Mourad SALAH et Baytir THIAW

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions détaillées en annexe au document budgétaire.

Adopté par 10 voix contre et 31 voix pour.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.8.48

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151894-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.9.49

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Madame Aude Luquet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 35

Représentés : 6

Absents : 2

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

**OBJET : OUVERTURE ET REVISION DES
AUTORISATIONS DE PROGRAMME DU BUDGET
PRIMITIF 2022**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération n° 2011.12.11.259 du 15 décembre 2011 adoptant le règlement des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ;

CONSIDERANT l'exposé présenté dans le rapport de présentation publié sur le site internet de la ville ;

Après en avoir délibéré,

VOTE l'ouverture et la révision des Autorisations de Programme au Budget Primitif 2022 selon le tableau joint en annexe.

Adopté par 10 voix contre et 31 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151895-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.10.50

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Date de l’Affichage

24/03/22

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 6

Absents : 3

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._._._

**OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES
LOCALES 2022**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2331-3, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 2 et 3 de la Loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU les articles 17 et 18 de la Loi de finances rectificative du 28 juin 1982 ;

VU la Loi de finances 2020, n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 qui réforme la fiscalité locale avec la suppression totale de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, et organise le transfert de la Taxe Foncière des Départements au profit des communes ;

CONSIDERANT que le produit de la fiscalité directe locale dans le Budget Primitif 2022 a été évalué à hauteur de 32 000 000 € (hors rôles complémentaires) ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIENT les taux 2021 des trois taxes directes locales perçues par la Ville de Melun, et **FIXE** comme suit, pour l'année 2022 :

Taxe Habitation sur les résidences secondaires	23,86 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	45,30 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	46,28 %

Adopté par 6 voix contre et 34 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.10.50

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151866-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22

Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.11.51

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 6

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

**OBJET : DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2022 :
APPROBATION DU PROGRAMME DES OPERATIONS,
DEMANDE DE SUBVENTION ET AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le plafonnement des aides publiques ;

VU les articles L.2334-40 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Dotation Politique de la Ville ;

VU la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de Finances pour 2015 transformant la Dotation de Développement Urbain (DDU) en Dotation Politique de la Ville (DPV) ;

VU le courrier de Madame la Préfète en date du 21 février 2022 précisant les modalités de dépôt des dossiers ;

CONSIDERANT que cette dotation est attribuée en fonction de projets visant à financer l'amélioration des Services Publics dans les Quartiers « Politique de la Ville » (QPV) mais aussi dans les équipements structurants de la Ville de Melun fréquentés par les habitants des Hauts de Melun et de la Zone Urbaine Sensible ;

CONSIDERANT que le périmètre d'intervention des équipements et actions financées peut être non seulement celui des QPV, mais également celui des zones à la périphérie de ceux-ci dès lors que conformément à la logique, ces équipements profitent aux habitants des QPV ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2022, la Ville de Melun soumet neuf actions ;

CONSIDERANT que ces actions répondent aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre du Contrat de Ville selon les volets « Cohésion Sociale » et « Habitat et Cadre de Vie » ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme ci-dessous présenté au titre des opérations d'investissement 2022 éligibles à la Dotation Politique de la Ville (DPV) :

Dossier n° 1 : Mezereaux - Création d'un jardin public

Coût hors taxe : 388 686.00 €

DPV sollicitée : 310 948.80 € soit 80 % du montant HT

Projet s'inscrivant dans la thématique Cadre de Vie

Dossier n° 2 : Mise en accessibilité du groupe scolaire Mezereaux

Coût hors taxe : 383 333.33 €

DPV sollicitée : 306 666.67 €, soit 80 % du montant HT

Projet s'inscrivant dans la thématique Cohésion sociale

Dossier n° 3 : Restauration du Pont René Cassin

Coût hors taxe : 249 270.50 €

DPV sollicitée : 199 416.40 €, soit 80 % du montant HT

Projet s'inscrivant dans la thématique Cadre de Vie.

Dossier n° 4 : Rénovation de classes à l'élémentaire Jean Bonis

Coût hors taxe : 229 166.67 €

DPV sollicitée : 183 333.33 €, soit 80 % du montant HT

Projet s'inscrivant dans la thématique Cohésion sociale

Dossier n° 5 : Requalification du plateau sportif du groupe scolaire les capucins

Coût hors taxe : 165 880.00 €

DPV sollicitée : 132 704.00 €, soit 80 % du montant HT

Projet s'inscrivant dans la thématique Cohésion sociale

Dossier n° 6 : Acquisition de deux modules de projection

Coût hors taxe : 130 442.43 €

DPV sollicitée : 74 352.19 €, soit 80 % du montant HT

Projet s'inscrivant dans la thématique Cadre de Vie.

Dossier n° 7 : FRPA Yvonne de Gaulle - Mise en place d'une alarme incendie, réfection des douches, remplacement des paillasses avec plaques électriques dans les appartements et réfection du sol du studio 221

Coût hors taxe : 62 083.33 €

DPV sollicitée : 49 666.67 €, soit 80 % du montant HT

Projet s'inscrivant dans la thématique Cadre de Vie.

Dossier n° 8 : Déploiement de la fibre au groupe scolaire Jean Bonis

Coût hors taxe : 34 199.89 €

DPV sollicitée : 27 359.91 €, soit 80 % du montant HT

Projet s'inscrivant dans la thématique Cohésion sociale

Dossier n° 9 : Rénovation de l'espace Jeunes Mezereaux

Coût hors taxe : 29 166.67 €

DPV sollicitée : 23 333.33 €, soit 80 % du montant HT

Projet s'inscrivant dans la thématique Cadre de Vie.

Le total de la DPV sollicitée pour l'année 2022 s'élève à 1 307 781.30 €.

DIT que ces opérations seront financées dans le cadre des autorisations de programme du Budget 2022, et que les crédits de paiement correspondants aux actions débutant en 2022 sont inscrits au Budget 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'État pour l'obtention de la Dotation Politique de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat.

Adopté par 4 voix contre et 36 voix pour.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151922-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.12.52

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion,
Conseillers Municipaux

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 6

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._._._

**OBJET : DÉNOMINATION DU FUTUR JARDIN DES
MEZEREUX**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Convention ANRU et ses avenants successifs en date du 17 décembre 2008, du 28 juin 2012, et du 13 février 2014 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de poursuivre le travail de concertation amorcé lors du PNRU sur le quartier des Mézereaux ;

CONSIDERANT l'organisation de 4 ateliers de concertation et une visite de site, portant sur l'aménagement d'un jardin public de 2 100 m² situé entre l'avenue des Carmes, la rue Lavoisier et la rue des Mézereaux, qui se sont tenus entre novembre 2021 et janvier 2022 ;

CONSIDERANT la proposition faite aux habitants de proposer un nom pour le jardin qu'ils ont co-construit avec les services de la Ville ;

CONSIDERANT la volonté des habitants et usagers de privilégier un public familial et sénior dans ce jardin public ;

CONSIDERANT la localisation du jardin public, qui sera situé devant l'école Niki de Saint Phalle ;

CONSIDERANT qu'il a été proposé en Bureau Municipal les propositions de noms des habitants afin de nommer ce jardin ;

CONDIDERANT que le Bureau Municipal a souhaité retenir « le Jardin des écoliers » au regard de sa localisation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination « Jardin des écoliers » pour le jardin situé entre l'avenue des Carmes, la rue Lavoisier et la rue des Mézereaux, dans le quartier des Mézereaux.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151731-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.13.53

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Date de l’Affichage

24/03/22

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 6

Absents : 3

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

**OBJET : DÉNOMINATION D'UNE PLACE SITUÉE ENTRE
LA RESIDENCE DES HORIZONS ET LES RESIDENCES
SISES 36/38 RUE LAVOISIER AUX MEZEREUX**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la pertinence d'associer les habitants à la requalification de leur quartier ;

CONSIDERANT la participation active du Conseil Citoyen des Mézereaux dans l'ensemble des animations et manifestations portées par la Ville sur quartier des Mézereaux ;

CONSIDERANT la plantation d'un arbre du vivre ensemble « ginkgo biloba » sur l'espace vert située entre la résidence des Horizons et les résidences d'Habitat 77 sises 36/38 rue Lavoisier aux Mézereaux ;

CONSIDERANT que ce lieu, à l'heure actuelle sans nom, est un point central de rencontre entre les habitants ;

CONSIDERANT les 3 noms proposés par les habitants sur sollicitation du Conseil Citoyen des Mézereaux à savoir « Place de la Fraternité », « Place Albert Jacquard », « Place Camille Claudel » ;

CONSIDERANT que ces propositions ont été soumises au Bureau Municipal ;

CONSIDERANT que le Bureau Municipal a souhaité retenir « Place de la Fraternité » au regard de l'usage qu'il sera fait de cet espace ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination de « Place de la Fraternité » pour la place publique située entre la résidence des Horizons et les résidences d'Habitat 77 sises 36/38 rue Lavoisier aux Mézereaux.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151732-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22

Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.14.54

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 6

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

**OBJET : DENOMINATION DU BOULEVARD URBAIN :
BOULEVARD DE L'EUROPE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 111-1 et L. 2121-29 ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

VU le plan du Boulevard Urbain ci-annexé ;

CONSIDÉRANT la création d'une nouvelle voie de contournement au Nord de Melun : la D1605 et par conséquence, la transformation de l'ancienne rocade (D605) de Melun en Boulevard Urbain, dans sa portion comprise entre le rond-point de l'Europe et l'échangeur de Rubelles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de dénommer ce Boulevard Urbain ;

CONSIDÉRANT la disparition à l'avenir du rond-point de l'Europe et le souhait de la Ville de préserver la mémoire historique des lieux ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville en faveur d'une construction européenne forte ;

CONSIDÉRANT l'inauguration prochaine d'une Maison de l'Europe à Melun ;

CONSIDÉRANT qu'il n'appartient qu'au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des voies, des places publiques et des bâtiments publics ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la dénomination du Boulevard Urbain en Boulevard de l'Europe.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.14.54

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151714-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.15.55

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 6

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE MISE A
DISPOSITION DE LA SALLE L'ESCALE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2015.02.25.25 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 relative à la fixation des tarifs de mise à disposition de la salle « L'Escale » ainsi qu'à l'approbation du règlement intérieur et des divers contrats de location à conclure avec les usagers ;

VU la délibération n° 2022.03.4.21 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 relative à la fixation des tarifs de la mise à disposition de la salle « L'Escale » à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDERANT que par la délibération du 12 février 2015 susvisée, le Conseil Municipal a approuvé trois types de contrats de location pour la mise à disposition de la salle « L'Escale », à savoir :

- Le contrat pour l'accueil des producteurs et tourneurs
- Le contrat pour l'accueil des autres usagers
- Le contrat pour l'accueil des compagnies théâtrales (« prêt de plateau »)

CONSIDERANT qu'il est proposé de remplacer les deux premiers contrats par un seul et nouveau contrat, dont l'objet est de déterminer l'ensemble des conditions et modalités de mise à disposition de la Salle « l'Escale » au profit des usagers, quel que soit leur statut juridique (sauf « prêt de plateau » pour les compagnies théâtrales et contrat de co-organisation) ;

CONSIDERANT qu'il est également proposé d'approuver les termes du contrat de mise à disposition de « l'Espace Bar » ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions générales d'administration et de gestion du domaine public communal ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du contrat de mise à disposition de la salle « L'Escale », annexé à la présente délibération.

APPROUVE les termes du contrat de mise à disposition de « l'Espace Bar », annexé à la présente délibération.

DIT que les usagers qui ne respecteraient pas, de manière répétée, les stipulations du contrat de mise à disposition de la salle « L'Escale », pourront alors se voir refuser de futures locations.

DIT que ces conditions de mise à disposition seront applicables au 1^{er} septembre 2022.

ABROGE la délibération du Conseil Municipal n° 2015.02.25.25 du 12 février 2015 en tant qu'elle encadre la mise à disposition de la salle « L'Escale » aux producteurs, tourneurs et autres usagers.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151778-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.16.56

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Madame Odile Razé, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Madame Céline Gillier, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 34

Représentés : 6

Absents : 3

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

**OBJET : MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°6 - PLU
MELUN**

Le Conseil Municipal,

VU la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1 et L.2121-29 alinéa 1^{er} ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-35 à L.153-37, L.153-41 à 44 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles R.122-3 et R.122-17 ;

VU la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée notamment par la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/METT /ZAC/25 en date du 30 Mars 1995 portant création de la ZAC « GRUBER » à usage d'habitation, de commerces et d'activités sur le territoire des communes de Melun et Dammarie les Lys ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95/METT /ZAC/26 en date du 30 Mars 1995 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le Programme des Equipements Publics de la ZAC GRUBER ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France en date du 27 décembre 2013 ;

VU le Schéma des Transports et de la Mobilité Durable du Département de Seine-et-Marne en date du 13 février 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun ;

VU l'avis délibéré n° 2021-105 de l'Autorité environnementale, publié le 09 décembre 2021, portant sur l'ensemble du périmètre d'intervention du secteur Gare, y compris la construction du bâtiment tertiaire à vocation économique ;

CONSIDERANT que le Plan de Déplacement Urbain de la Région Ile-de-France adopté le 19 juin 2014 vise l'équilibre durable entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé, la préservation de la qualité de vie et identifie l'Agglomération Melun Val de Seine comme un pôle de centralité majeur ;

CONSIDERANT qu'une convention a été signée en 2017 entre l'Etat, la Région, le Département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, Ile de France Mobilités et quelques communes impactées par les aménagements (Melun, Dammarie-les-Lys, La Rochette) afin de travailler à la création d'un nouveau pôle d'échange multimodale (PEM) ;

CONSIDERANT que le Schéma de principe du « Pôle Gare » a été validé le 14 avril 2021 par le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités, arrêtant ainsi le programme fonctionnel de l'opération ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme pour adapter le règlement graphique et le règlement écrit :

- Ajustement des limites d'emprises constructibles réservées et identifiées dans le document graphique 5.2.1 annexé au PLU ;
- Intégration de la nomenclature relative aux destinations et sous-destinations définis par arrêté du 31 décembre 2020 ;
- Adaptation des règles de la zone UG du PLU et tout particulièrement des articles UG1, UG2, UG6, UG7, UG10, UG11 et UG 12 répondant d'une meilleure prise en compte des enjeux de gabarit, d'enveloppe bâti mais aussi des obligations en matière de stationnement dans un pôle Gare dédié au partage des mobilités douces ;
- Intégration des nouvelles mesures du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France comme de l'article 41 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, des articles L.151-30 à L.151-33, L.151-47, L.153-30 à L.153-37 et R.151-44 du Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT que le PLU de Melun en vigueur ne permet pas d'assurer la phase opérationnelle du projet du « Pôle Gare », bien que le développement d'un secteur économique d'intérêt communautaire sur le périmètre de la gare soit inscrit dans son rapport de présentation, son Plan d'Aménagement et de Développement Durable, et dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui en découlent ;

CONSIDERANT l'importance à l'échelle de la communauté d'agglomération de la requalification de ce secteur Gare Sud de Melun pour recréer les conditions d'une attractivité économique, proposer des locaux adaptés aux entreprises et satisfaire aux nouveaux enjeux de mobilités ;

CONSIDERANT que l'opération d'immeubles tertiaire est inscrite comme la sous-opération n°15 du projet plus global de requalification de la Gare en Pôle d'Echange Multimodal qui répond à différentes nécessités à savoir la mise en accessibilité, l'efficacité des interfaces entre les modes de déplacements, une meilleure visibilité et lisibilité de l'espace public, une priorisation de l'espace accordé aux piétons et mobilités actives ;

CONSIDERANT que le projet d'immeubles tertiaire offre l'opportunité d'un réemploi d'une emprise de friche ferroviaire dans un contexte urbain dense et compact ;

CONSIDERANT qu'en ce sens ce projet obéit pleinement aux enjeux d'intensification de la Ville sur elle-même ;

CONSIDERANT que l'opération d'immeubles tertiaire intervient dans une temporalité qui nécessite d'anticiper les autres mesures d'adaptations du PLU qui prendront en compte le futur PEM Gare de Melun ;

CONSIDERANT que la prescription du projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'un examen préalable attentif, au regard de la législation en vigueur, des contraintes techniques et dans le respect de compétences exercées par l'ensemble des personnes publiques intervenantes ;

CONSIDERANT que le champ d'application des adaptations répond de la procédure de droit commun étant entendu qu'elles n'impliquent pas :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

- Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDERANT que seuls l'extrait du règlement de la zone UG, le plan de zonage et les annexes cartographiques seront actualisés afin de mettre en cohérence l'ensemble des pièces constituant le document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des dispositions de l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme, l'initiative de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme relève de la compétence du Maire, à qui il appartient d'établir le projet de modification ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux enjeux liés à la modification du PLU, le Maire a jugé opportun de solliciter l'avis du Conseil Municipal avant d'engager la procédure de modification ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'engagement de la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Melun.

PRECISE que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Melun a pour principaux objectifs de :

- Ajuster les limites d'emprises constructibles réservées et identifiées dans le document graphique 5.2.1 annexé au PLU ;
- Intégrer la nomenclature relative aux destinations et sous-destinations définis par arrêté du 31 décembre 2020 ;
- Adapter les règles de la zone UG du PLU, et tout particulièrement des articles UG1, UG2, UG6, UG7, UG10, UG11 et UG 12 répondant d'une meilleure prise en compte des enjeux de gabarit, d'enveloppe bâti mais aussi des obligations en matière de stationnement dans un pôle Gare dédié au partage des mobilités douces ;
- Intégrer les nouvelles mesures du Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France comme de l'article 41 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, des articles L.151-30 à L.151-33, L.151-47, L.153-30 à L.153-37 et R.151-44 du Code de l'urbanisme.

DIT que les modalités de la concertation retenues dans la mise en œuvre de cette procédure sont définies de la manière suivante :

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.16.56

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées suivantes avant l'ouverture de l'enquête publique :

- le Conseil Régional Ile de France ;
- le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ;
- les autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains ;
- la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ;
- la Chambre des métiers et de l'artisanat ;
- la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France ;
- la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Maire de Dammarie-les-Lys et Monsieur le Maire de la Rochette ;

La présente délibération sera affichée à la Mairie de Melun durant un mois, avec mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, à savoir « La République de Seine-et-Marne ».

Une mise en ligne sur le site internet de la Commune.

PRECISE qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU conformément à l'article L.153-41 du Code de l'urbanisme.

PRECISE qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera présenté pour approbation par le Conseil municipal.

DIT que le projet de modification approuvé fera l'objet des mesures de publicité et d'informations et une mise en ligne sur le site internet de la commune.

Adopté par 6 voix contre, 30 voix pour et 4 abstentions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.16.56

077-217702885-20220331-152071-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22

Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.17.57

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Date de l’Affichage

24/03/22

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 7

Absents : 4

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Monsieur Jason Devoghelaere, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._._._.

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
ET LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE FAMILIALE
' LES LUTINS ' - ANNEE 2021 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2324-1 et suivants et R 2324-1 et suivants du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.421-3, R.421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention de financement pour la crèche familiale « les Lutins » proposée par le Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que le soutien financier du Département relève d'une décision politique ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a décidé de verser un montant de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que pour la crèche familiale « les Lutins » le montant horaire est de 0,54 € par heure réalisée ;

CONSIDERANT que ce montant est majoré pour un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;

CONSIDERANT que l'aide financière n'est versée que pour les enfants domiciliés dans le Département de Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental déterminera chaque année le montant de la subvention ;

CONSIDERANT que la présente convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour sa crèche familiale « les Lutins » concerne l'année 2021 pour l'acompte 2021 et la liquidation 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental versera le solde de 2021 sur l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2021 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche familiale « les Lutins » s'élève à 52 228,05 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature des deux parties ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Conseil Départemental de Seine-et -Marne et la Commune et Melun pour la crèche familiale « les Lutins ».

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151686-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.18.58

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 7

Absents : 4

ABSENTS EXCUSES :

Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Monsieur Jason Devoghelaere, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._._._.

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
ET LA COMMUNE DE MELUN - HALTE-GARDERIE
' LES POUSSINETS / LOUPIOTS ' - ANNEE 2021 -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2324-1 et suivants et R 2324-1 et suivants du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.421-3, R.421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention de financement pour la halte-garderie « les Poussinets / Loupiots » proposé par le Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que ce soutien financier du Département relève d'une décision politique ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a décidé de verser un montant de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que pour la halte-garderie « les Poussinets / Loupiots » le montant horaire est de 0,35 € par heure réalisée ;

CONSIDERANT que ce montant est majoré pour un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;

CONSIDERANT que l'aide financière n'est versée que pour les enfants domiciliés dans le Département de Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental déterminera chaque année le montant de la subvention ;

CONSIDERANT que la présente convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour sa halte-garderie « les Poussinets / Loupiots » concerne l'année 2021 pour l'acompte 2021 et la liquidation 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental versera le solde de 2021 sur l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2021 le montant de la subvention de fonctionnement pour la halte-garderie « les Poussinets / Loupiots » s'élève à 1 765,59 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature des deux parties ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Commune et Melun pour la halte-garderie « les Poussinets / Loupiots ».

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151688-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22

Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel



Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.18.58



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.19.59

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Date de l’Affichage

24/03/22

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 7

Absents : 4

Monsieur Louis Vogel, **Maire**
Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**
Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Monsieur Jason Devoghelaere, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._._._.

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE
ET LA COMMUNE DE MELUN - MULTI-ACCUEIL '
LES OURSONS ' - ANNEE 2021 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.421-3, R.421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention de financement proposée par le Département pour le multi-accueil « les Oursons » ;

CONSIDERANT que ce soutien financier du Département relève d'une décision politique ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a décidé de verser un montant de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que pour le multi-accueil « les Oursons » le montant horaire est de 0,54 € par heure réalisée ;

CONSIDERANT que ce montant est majoré pour un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;

CONSIDERANT que l'aide financière n'est versée que pour les enfants domiciliés dans le Département de Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental déterminera chaque année le montant de la subvention ;

CONSIDERANT que la présente convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour son multi-accueil « les Oursons » concerne l'année 2021 pour l'acompte 2021 et la liquidation 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental versera le solde de 2021 sur l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2021 le montant de la subvention de fonctionnement pour le multi-accueil « les Oursons » s'élève à 12 441,74 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature des deux parties ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Conseil Départemental de Seine-et -Marne et la Commune et Melun pour le multi-accueil « les Oursons ».

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151698-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.20.60

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Date de l’Affichage

24/03/22

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 7

Absents : 4

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Monsieur Jason Devoghelaere, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._._._

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE ET
LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE
' LES DAUPHINS ' - ANNEE 2021 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.421-3, R.421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention de financement pour la crèche collective « les Dauphins » proposée par le Département de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que le soutien financier du Département relève d'une décision politique ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a décidé de verser un montant de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que pour la crèche collective « les Dauphins » le montant horaire est de 0,54 € par heure réalisée ;

CONSIDERANT que ce montant est majoré pour un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;

CONSIDERANT que l'aide financière n'est versée que pour les enfants domiciliés dans le Département de Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental déterminera chaque année le montant de la subvention ;

CONSIDERANT que la présente convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour sa crèche collective « les Dauphins » concerne l'année 2021 pour l'acompte 2021 et la liquidation 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental versera le solde de 2021 sur l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2021 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche collective « les Dauphins » s'élève à 35 484,07 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature des deux parties ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de financement 2021 entre le Conseil Départemental de Seine-et -Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « les Dauphins ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151677-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.21.61

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

**Nombre de
Conseillers**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel

En exercice : 43

Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

Présents : 32

Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

Représentés : 7

ABSENTS EXCUSES :

Absents : 4

Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Monsieur Jason Devoghelaere, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._o.o._

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE ET
LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE '
LA COCCINELLE ' - ANNEE 2021 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.421-3, R.421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention de financement proposée par le Département pour la crèche collective « la Coccinelle » ;

CONSIDERANT que ce soutien financier du Département relève d'une décision politique ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a décidé de verser un montant de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que pour la crèche collective « la Coccinelle » le montant horaire est de 0,54 € par heure réalisée ;

CONSIDERANT que ce montant est majoré pour un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;

CONSIDERANT que l'aide financière n'est versée que pour les enfants domiciliés dans le Département de Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental déterminera chaque année le montant de la subvention ;

CONSIDERANT que la présente convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour sa crèche collective « la Coccinelle » concerne l'année 2021 pour l'acompte 2021 et la liquidation 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental versera le solde de 2021 sur l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2021 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche collective « la Coccinelle » s'élève à 10 893,30 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature des deux parties ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Conseil Départemental de Seine-et -Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « la Coccinelle ».

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151690-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.22.62

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Date de l’Affichage

24/03/22

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 7

Absents : 4

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Monsieur Jason Devoghelaere, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._._._.

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE ET
LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE '
LES BOUTS D'CHOU ' - ANNEE 2021 - AUTORISATION
DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2324-1 et suivants et R 2324-1 et suivants du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.421-3, R.421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention de financement proposée par le Département pour la crèche collective « les Bouts d'chou » ;

CONSIDERANT que ce soutien financier du Département relève d'une décision politique ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a décidé de verser un montant de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que pour la crèche collective « les Bouts d'chou » le montant horaire est de 0,54 € par heure réalisée ;

CONSIDERANT que ce montant est majoré pour un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;

CONSIDERANT que l'aide financière n'est versée que pour les enfants domiciliés dans le Département de Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental déterminera chaque année le montant de la subvention ;

CONSIDERANT que la présente convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour sa crèche collective « Les Bouts d'chou » concerne l'année 2021 pour l'acompte 2021 et la liquidation 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental versera le solde de 2021 sur l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2021 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche collective « les Bouts d'chou » s'élève à 16 682,61 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature des deux parties ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Conseil Départemental de Seine-et -Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « les Bouts d'chou ».

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151692-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.23.63

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Date de l’Affichage

24/03/22

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 7

Absents : 4

Monsieur Louis Vogel, **Maire**
Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**
Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Monsieur Jason Devoghelaere, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._._._.

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE ET
LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE
' LES BAMBINS ' - ANNEE 2021 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.421-3, R.421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention de financement proposée par le Département pour la crèche collective « les Bambins » ;

CONSIDERANT que ce soutien financier du Département relève d'une décision politique ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a décidé de verser un montant de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que pour la crèche collective « les Bambins » le montant horaire est de 0,54 € par heure réalisée ;

CONSIDERANT que ce montant est majoré pour un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;

CONSIDERANT que l'aide financière n'est versée que pour les enfants domiciliés dans le Département de Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental déterminera chaque année le montant de la subvention ;

CONSIDERANT que la présente convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour sa crèche collective « les Bambins » concerne l'année 2021 pour l'acompte 2021 et la liquidation 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental versera le solde de 2021 sur l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2021 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche collective « les Bambins » s'élève à 40 269,21 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature des deux parties ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Conseil Départemental de Seine-et -Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « les Bambins ».

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151696-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.24.64

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Date de l’Affichage

24/03/22

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 7

Absents : 4

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame

Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**

Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana,

Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Monsieur Baytir Thiaw,

Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume

Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel

Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte

Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere,

Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin,

Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Monsieur Jason Devoghelaere, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._._._

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE ET
LA COMMUNE DE MELUN - CRECHE COLLECTIVE '
LES PITCHOUNS ' - ANNEE 2021 - AUTORISATION DE
SIGNATURE**

Le Conseil Municipal

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants du Code de la Santé publique ;

VU les articles L.421-3, R.421-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la convention de financement proposée par le Département pour la crèche collective « les Pitchouns » ;

CONSIDERANT que ce soutien financier du Département relève d'une décision politique ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a décidé de verser un montant de 0,35 € par heure réalisée pour les haltes-garderies et de 0,54 € par heure réalisée pour les autres établissements d'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que pour la crèche collective « les Pitchouns » le montant horaire est de 0,54 € par heure réalisée ;

CONSIDERANT que ce montant est majoré pour un enfant porteur de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;

CONSIDERANT que l'aide financière n'est versée que pour les enfants domiciliés dans le Département de Seine-et-Marne et pour lesquels aucune majoration tarifaire n'est appliquée ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental déterminera chaque année le montant de la subvention ;

CONSIDERANT que la présente convention entre le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et la Commune de Melun pour sa crèche collective « les Pitchouns » concerne l'année 2021 pour l'acompte 2021 et la liquidation 2020 ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental versera le solde de 2021 sur l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2021 le montant de la subvention de fonctionnement pour la crèche collective « les Pitchouns » s'élève à 13 698,65 € ;

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature des deux parties ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de financement entre le Conseil Départemental de Seine-et -Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « les Pitchouns ».

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151794-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel





VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.25.65

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Date de l’Affichage

24/03/22

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 7

Absents : 4

Monsieur Louis Vogel, **Maire**
Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints**
Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Monsieur Jason Devoghelaere, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._._._

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT - AVENANT PRESTATION DE SERVICE
"RELAIS PETITE ENFANCE" MISSIONS RENFORCEES
- ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE
SEINE-ET-MARNE ET LA VILLE DE MELUN - ANNEE
2022-2023**

Le Conseil Municipal

VU l'article L 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 214-2-1 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU les articles D. 214-9 et suivants du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

VU l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux relais assistants maternels renommés Relais Petite Enfance ;

VU la convention d'objectifs et de financement prestation de service Relais Assistants Maternels conclue du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023 ;

VU le projet d'avenant à cette convention, annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 a renommé les Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance et a redéfini les missions de ces organismes ;

CONSIDERANT que ce changement de dénomination et d'objectif nécessite un avenant pour percevoir la prestation de service Relais Petite Enfance ;

CONSIDERANT que cet avenant précise les missions obligatoires des Relais Petite Enfance ainsi que les missions renforcées que les gestionnaires peuvent ou non prendre en charge ;

CONSIDERANT que cet avenant prend effet au 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin de la convention initiale et que toutes les clauses de la convention initiale sont maintenues sauf celles contraires à cet avenant ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant « prestation de service Relais Petite Enfance – RPE – missions renforcées » à la Convention d'Objectifs et de financement signée avec la CAF.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant et tous document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151745-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

 



VILLE DE MELUN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022.03.26.66

Le jeudi 31 mars 2022 à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis Vogel, le Maire.

Date de la Convocation

24/03/22

PRESENTS :

Monsieur Louis Vogel, **Maire**

Date de l’Affichage

24/03/22

Monsieur Kadir Mebarek, Madame Marie-Hélène Grange, Monsieur Henri Mellier, Madame Marie-Liesse Dupuy, Monsieur Noël Boursin, Madame Brigitte Tixier, Monsieur Mathieu Duchesne, Madame Catherine Stentelaire, Madame Monique Cellier, Monsieur Charles Humblot, Madame Aude Rouffet, **Adjoints** Madame Amélia Ferreira De Carvalho, Madame Andrianasolo Rakotomanana, Monsieur Michel Robert, Monsieur Gilles Ravaudet, Monsieur Baytir Thiaw, Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Olivier Pelletier, Monsieur Guillaume Dezert, Madame Semra Kilic, Madame Eliana Valente, Monsieur Emmanuel Adjouadi, Madame Hélène Pajot, Madame Angélique Dehimi, Madame Bénédicte Monville, Monsieur Arnaud Saint-Martin, Monsieur Jason Devoghelaere, Madame Cécile Prim, Madame Catherine Asdrubal, Monsieur Philippe Martin, Monsieur Michaël Guion, **Conseillers Municipaux**

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 43

Présents : 32

Représentés : 7

Absents : 4

ABSENTS EXCUSES :

Madame Odile Razé, Monsieur Mourad Salah, Madame Aude Luquet, Monsieur Mohammed Hadbi

ABSENTS NON EXCUSES :

REPRESENTES :

Monsieur Christopher Domba a donné pouvoir à Monsieur Louis Vogel, Madame Pascale Gomes a donné pouvoir à Madame Semra Kilic, Madame Sylvie Bordeaux a donné pouvoir à Monsieur Giovanni Recchia, Monsieur Khalid Obeidi a donné pouvoir à Madame Catherine Stentelaire, Madame Céline Gillier a donné pouvoir à Monsieur Jason Devoghelaere, Monsieur Eric Tortillon a donné pouvoir à Madame Bénédicte Monville, Madame Ségolène Durand a donné pouvoir à Monsieur Michaël Guion

SECRETAIRE : Monique Cellier

._._._

**OBJET : OPERATION DE RENOVATION DE VITRINES
COMMERCIALES - SIXIEME COMMISSION**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2121-29, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la convention Action Cœur de Ville en date du 10 octobre 2018 ;

VU l'avenant Opération de Revitalisation du Territoire en date du 31 août 2020 ;

VU la délibération n° 2020.09.41.143 du 17 septembre 2020 portant sur la mise en place de l'opération de rénovation des vitrines commerciales ;

VU le dossier déposé par Madame Sandrine LEGRAND pour l'établissement L'ONGLERIE situé 16 avenue du Général de Gaulle ;

VU le dossier déposé par Monsieur Stéphane DZIUBEK pour l'établissement HIGH SOCIETY situé 2 rue Bancel ;

VU la décision de la commission d'attribution en date du 12 janvier 2022 ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun s'est engagée dans la mise en place de subventions auprès des commerçants et des artisans pour les aider financièrement à rénover leurs vitrines commerciales ;

CONSIDERANT que cette opération a notamment pour objectifs de renforcer l'attractivité du centre-ville, d'encourager la modernisation des vitrines commerciales et d'insuffler une nouvelle dynamique commerciale dans le centre-ville de Melun ;

CONSIDERANT que les critères de sélection et la liste des travaux subventionnables sont précisés dans le cahier des charges, approuvé par délibération du 17 septembre 2020 susvisée ;

CONSIDERANT que la prise en charge peut aller jusqu'à 20 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 2500 € ;

CONSIDERANT que le comité d'attribution se réserve la possibilité d'élever la subvention à 30 % de l'investissement éligible hors taxes et plafonnée à 3 000 €, en fonction de la qualité du projet proposé ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 1293,62 euros à Madame Sandrine LEGRAND, pour le projet de rénovation de sa vitrine L'ONGLERIE située 16 avenue du Général de Gaulle.

ACCORDE une subvention de 30 % de l'investissement éligible hors taxes soit 507,60 euros à Monsieur Stéphane DZIUBEK, pour le projet de rénovation de sa vitrine HIGH SOCIETY située 2 rue Bancel.

PRECISE que les travaux de rénovation doivent être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente délibération au bénéficiaire, conformément au cahier des charges.

PRECISE que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux dans le délai imparti, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux par les services de la Ville.

PRECISE que les dépenses en résultant ont été inscrites au budget 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20220331-151835-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/22
Publication : 06/04/22

Ville de Melun : Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

- EXTRAIT DE LA DELIBERATION N°2022.03.26.66

Signé par le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Monsieur Louis Vogel

h, 